



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 30 mars 2023 - 20h30

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

Présents			
ALBOUI Alain	CAVAILLES Alexa	DULONG Jeanne-Marie	RIVEMALE Marine
ALIBERT Jean-Luc	CHAUVEAU Jean-Pierre	FERRANT Jean-Marie	SANZ Julien
BAYLE Denis	CIORNEI Jacqueline	GALINIER Marion	
BESOMBES Claude	DELPAS Corinne	GAYRAUD Cristelle	
CASTAN Gautier	DELORME Michelle	MOREAU Janick	

Pouvoirs			
<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>	<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>
PRADELLES Florent	BAYLE Denis	RIVES Jean-Marc	MOREAU Janick

Date de convocation : 23 mars 2023

Secrétaire de séance : Mme RIVEMALE Marine

Le Procès-verbal de la réunion du 22 février 2023 est validé à l'unanimité.

Délibération 2023 17 - Budget communal - Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion de la commune établi par le comptable public.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les dépenses et recettes sont justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité le compte de gestion de la commune établi pour l'année 2022.

Délibération 2023 18 - Budget communal - Approbation du compte administratif 2022

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 de la commune, présenté par M. Janick Moreau, Maire Adjoint en charge des finances.

Le compte administratif s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses :	1 515 921,58€
Recettes :	1 700 986,60€
Résultat 2022 :	185 065,02€

Investissement

Dépenses :	2 429 960,10€
Recettes :	2 344 420,61€
Résultat 2022 :	-85 539,49€
Reprise excédent 2021 :	92 958,25€
Excédent invest. Clôture 2022 :	7 418,76€

Les restes à réaliser, présentés au comptable public, s'élèvent à 580 895,72€ en dépenses d'investissement et à 2 377 658,86€ en recettes d'investissement pour l'exercice 2022.

Mairie de Soual 2 Place d'Occitanie 81580 SOUAL ☐ : 05-63-75-52-49

☐ contact@mairie-soual.fr - site : mairie-soual.fr

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte administratif 2022 et décider d'affecter le résultat de 185 065,02€ à la section d'investissement au 1068 sur le budget prévisionnel 2023.

Délibération 2023 19 - Budget Assainissement - Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion du budget assainissement de la commune établi par le comptable public.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les dépenses et recettes sont justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité le compte de gestion du budget assainissement de la commune établi pour l'année 2022.

Délibération 2023 20 - Budget Assainissement - Approbation du compte administratif 2022

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 du budget assainissement de la commune, présenté par M. Janick Moreau, Maire Adjoint en charge des finances.

Le compte administratif s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses :	167 585,39€
Recettes :	152 998,65€
Résultat 2022 :	-14 586,74€
Reprise déficit 2021 :	-4 474,37€
Déficit fonct. clôture 2022 :	-19 061,11€

Investissement

Dépenses :	59 689,67€
Recettes :	66 312,72€
Résultat 2022 :	6 623,05€
Reprise excédent 2021 :	126 248,17€
Excédent invest. clôture 2022 :	113 810,11€

Les restes à réaliser, présentés au Trésorier, s'élèvent à 40 000€ en dépenses d'investissement et à 0€ en recettes d'investissement pour l'exercice 2022.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte administratif 2022.

Délibération 2023 21 – Convention relative au prêt d'une œuvre de l'artothèque départementale à la médiathèque Nicole Lefèbre

L'artothèque du conseil départemental du Tarn, localisé au collège Jean Jaurès d'Albi, propose aux établissements scolaires, collectivités territoriales et aux structures culturelles d'emprunter des œuvres originales.

Ce second prêt concerne une œuvre qui sera exposée à la médiathèque afin de renforcer la vocation culturelle de cette structure communale.

Vu le projet de convention annexé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de :

- Valider le projet de convention
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Délibération 2023 22 – Convention avec la Ligue de l'enseignement – FOL 81

La Ligue de l'enseignement – FOL 81, en partenariat avec le Conseil départemental et les communes depuis 40 ans, propose aux élèves des écoles primaires tarnaises des spectacles variés et de qualité. Cet organisme donne accès aux œuvres artistiques grâce à une programmation annuelle élaborée par sa déléguée culturelle, Mme Corinne Cabièces. La Ligue de l'enseignement veille tout particulièrement à ce que les spectacles soient accessibles à tous les élèves notamment ceux qui résident dans les territoires ruraux du département.

La convention liant la commune de Soual et la Fédération vient à échéance en juin 2023. Il convient donc d'envisager son renouvellement dès à présent afin de préparer la prochaine rentrée scolaire dans les meilleures conditions possibles.

Vu le projet de convention annexé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de :

- Valider le projet de convention
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Délibération 2023 23 – Proposition de mode d'aménagement foncier et de périmètre dans la commune de Saint-Germain-des-Prés avec extension sur la commune de Soual

Le conseil municipal prend connaissance :

- de l'étude d'aménagement réalisé par le bureau d'études de VALORIS-SOGEXFO-ADRET
- du procès-verbal de la réunion de la commission communale en date du 17 février 2022 (date de la deuxième réunion de la CCAF décidant la mise à l'enquête du mode d'aménagement et du périmètre),
- du procès-verbal de la réunion de la commission communale en date du 19 septembre 2022 (date de la troisième réunion de la CCAF : décisions après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre)
- de la proposition de plan de périmètre au 1/5 000ème,
- Du rapport du commissaire enquêteur après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre

Le conseil municipal, en application des articles L.121-14 ou R.121-21-1 du code rural et de la pêche maritime et après en avoir délibéré a décidé à l'unanimité de :

- prendre acte des prescriptions de l'étude d'aménagement ;
- constater qu'aucune observation mettant en cause le principe d'exclusion n'a été formulée en ce qui concerne le périmètre proposé ;
- approuver les prescriptions définitives proposées par la commission communale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors de sa réunion du 17 février 2022 ;
- approuver les propositions définitives de la commission communale quant à la procédure d'aménagement foncier avec inclusion d'emprise et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, énoncées lors de sa réunion du 19 septembre 2022.

Questions diverses et informations

Le Maire,

Jean-Luc ALIBERT



La secrétaire,

Marine RIVEMALE

